

**ARRETE du PRESIDENT N° 187/2026**  
**Portant DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES**  
**à Monsieur PONCET Stéphane - HUITIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

**Considérant** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil communautaire en date du 09 avril 2026 constatant l'élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° C20260401 en date du 23 avril 2026, portant délégations de pouvoir au Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

A compter du 28 avril 2026, délégation de fonction est donnée à **Monsieur PONCET Stéphane, 8<sup>ème</sup> Vice-Président**, de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, à l'effet d'exercer les fonctions dans le domaine de l'attractivité du territoire, du développement économique et de l'aménagement du territoire, du tourisme, du PVD et de la communication :

**Attractivité du territoire, développement économique et tourisme**

- Elaboration et pilotage de la stratégie économique intercommunale
- Relations avec les organisations professionnelles et les institutions économiques,
- Développement de toute stratégie en faveur de l'économie numérique, des nouvelles technologies et de l'innovation,
- Politiques de soutien à l'entrepreneuriat, création et développement des entreprises,
- Foncier économique, immobilier d'entreprises et zones d'activités,
- Implantations d'entreprises,
- Economie sociale et solidaire,
- Politique de formation, d'insertion et d'emploi
- Définir, à l'échelle du Sundgau – Sud Alsace et en partenariat avec l'Office du Tourisme et les collectivités voisines, une politique d'attractivité touristique du territoire, y compris dans l'élaboration de tout projet structurant qui permettrait d'atteindre cet objectif,
- S'occuper des structures touristiques de la collectivité,
- Soutien à la pierre et suivi, coordination du programme Petites Villes de Demain (PVD).



## Communication

- Proposer toute action permettant de renforcer le lien CCSAL-communes
- Mettre en œuvre toute action et tout outil permettant une meilleure connaissance de l'action intercommunale auprès de la population.

## ARTICLE 2

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature pour :

- Les courriers et actes administratifs de gestion courante,
- Les réponses aux courriers des administrés et des administrations,
- Les documents et actes juridiques pris en exécution des délibérations votées par les instances délibérantes,
- Les actes notariés relatifs à l'acquisition, la résolution ou la cession du foncier,
- Les décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et accords-cadres dans la limite de 15 000 euros H.T. dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, les Vice-Président(e)s, dans l'ordre des nominations, sont chargé(e)s de signer tous les documents utiles à la continuité de l'activité communautaire, en cas d'empêchement du Président.

## ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

## ARTICLE 5

Le Président et la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue et affichée au Siège de la collectivité après transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- la Sous-Préfecture d'Altkirch
- le Centre des Finances publiques d'Altkirch
- L'intéressé

DANNEMARIE, le 28 avril 2026

Le Président, Nicolas HOLLEVILLE

